

AR Prefecture

046-214601304-20230609-D\_2023\_22-DE  
Reçu le 12/06/2023

COMMUNE DE GREZELS

Séance du 09 juin 2023

Date de la convocation: 05/06/2023

**Membres en exercice : 11** *L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sébastien PEREZ*

**Présents : 8**

**Quorum atteint : oui**

**Votants: 10**

**Pour: 10**

**Contre: 0**

**Abstentions: 0**

**Présents :** Sébastien PEREZ, Agnès CHAPELET-VOYE, Serge LEVERGEOIS, Monique RIVIERRE, Patrick JOUCLAS, Quentin FOURNIÉ, Marianne PEROCHEAU, Valérie JAMPIERRE

**Représentés :** Maurin BERENGER par Sébastien PEREZ, Christine COGNÉ par Serge LEVERGEOIS

**Excusés :**

**Absents :** Arnaud JAECKEL

**Secrétaire de séance :** Serge LEVERGEOIS

---

### Objet: Taxe d'aménagement - D\_2023\_22

Monsieur le maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Monsieur le maire rappelle que la taxe d'aménagement a été instaurée par la délibération 2014\_30 du 17 octobre 2014. Il convient d'en faire une mise à jour.

**Vu** l'article L 331-1 du code de l'urbanisme,

**Vu** les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

**Vu** l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

**Vu** le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de reconduire la taxe d'aménagement.
- Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 1 % sur le territoire de la commune.
- Décide d'exonérer les locaux sur l'ensemble du territoire de Grézels comme précisé en annexe 1.
- Décide de porter à 2 500 € la valeur forfaitaire de stationnement mentionnée au 6° de l'article 1635 quater J et à l'article 1635 quater K
- dit que cette délibération est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse.

- charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques

<b>AR Prefecture</b>
Annexe n° 1: Exonérations 046-214601304-20230609-D_2023_22-DE Reçu le 12/06/2023

Exonération	Taux d'exonération
Locaux d'habitation et d'hébergement(art. 1635 quater E, 1° du CGI)	100%
Locaux financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt(art. 1635 quater E, 2° CGI)	50 %
Locaux industriels et à usage artisanal(art. 1635 quater E, 3° du CGI)	100 %
Commerces de détail d'une surface inférieure à 400 m <sup>2</sup> (art. 1635 quater E, 4° du CGI)	100 %
Immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques(art. 1635 quater E, 5° du CGI)	100%
Abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable(art. 1635 quater E, 6° du CGI)	100 %
Maisons de santé(art. 1635 quater E, 7° du CGI)	100 %

Le maire de GRÉZELS,  
Sébastien PEREZ

Le/la secrétaire de séance,  
Serge LEVERGEOIS

  
  


Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 12/06 / 2023  
et publié ou notifié  
le 13/06 / 2023

  
